

Si ce projet est accepté, la zone pourra accueillir encore un bâtiment similaire



(Lancement d'une révision de PLU en février 2018 avec concertation /public; suivie d'enquête publique - du 29 juin à 14 heures au 31 juillet 2020 à 17 heures, avec un rapport favorable du commissaire enquêteur ([KM 227-20201001183532 \(beaugency.fr\)](https://www.beaugency.fr)). La délibération de **décembre 2021** autorisant la reprise de la révision dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUiHD ne devrait-elle pas exploiter les résultats des études et concertation publiques et le rapport du commissaire enquêteur?)

En novembre 2021, [SKM 22721120316260 \(beaugency.fr\)](https://www.beaugency.fr), **point 14**, délibération d'une modification simple du PLU, engageant un changement réglementaire de hauteur dans les zones Aui et Ui. Cette modification simple aurait-elle dû être assortie d'une saisine préalable de la MRAE? Les éléments des 2 consultations publiques de cette modification n'apparaissent pas sur le site de la Mairie (celle de juin ayant été annulée?). **Point 22:** une délibération autorisant la vente des terrains de la ville (zone AUi) à 5 € le m2 à Val de Loire promotion).

En mars 2022, et septembre 2022 deux dépôts de permis de construire sont effectués.

A eux deux, ces deux projets, par leur nature, représenteraient une augmentation majeure de la surface occupée par la ville et une « vitesse » d'artificialisation sans précédent. Rappelons que l'enquête publique Parcolog en juin 2022 a donné lieu à un refus de PC, mais il y a une promesse de vente valable jusqu'en septembre 2023, sur la base de terrains à 15€ le m2).

Quant au SCoT, s'il est approuvé en juillet 2023, il « entérine »

en zone urbaine des secteurs qui n'étaient pas construits jusqu'à présent. (la différence de prix au m2 entre les coûts indiqués dans la promesse de vente Parcolog et ceux de la délibération de la ville pour les terrain à céder à VDL confirme que les terrains en zone AUi ne sont pas viabilisés)

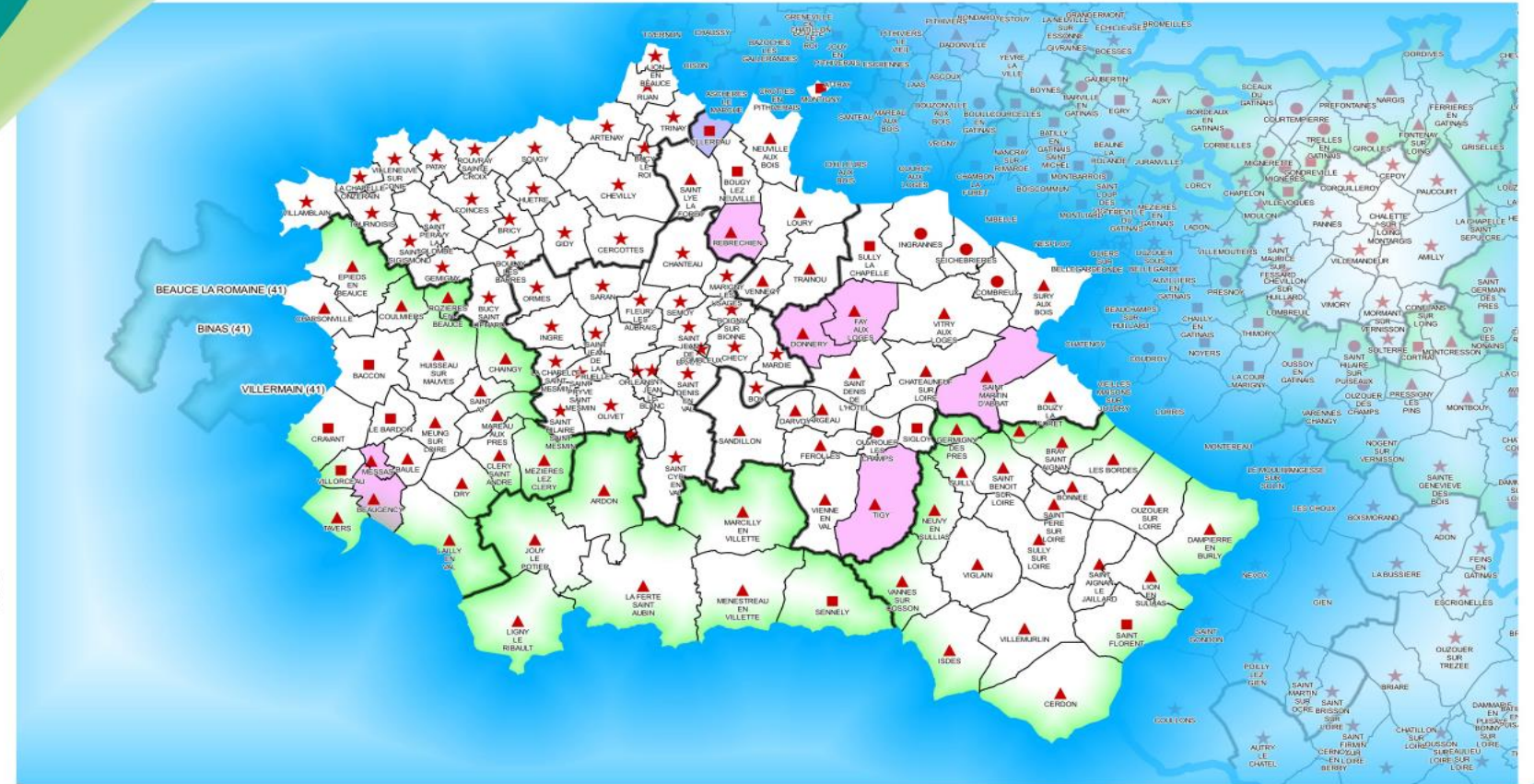
Passé/hypothèse Futur	Rythme d'artificialisation	Remarques PLU et zonages supra
2006-2016	1,4 ha/an	Entrée en vigueur du PLU , + 14 Ha (394 à 408 ha)
2016-2021	3,4 ha/an	Construction de logement dans la Zone à urbaniser dite des Gouffres dans le PADD, qui n'apparaît pas en « ZAC des Capucines ». +17 ha (408- 425 ha) PERIODE Non prise en compte dans le diagnostic du SCoT
2021-2024 (Hyp. 1 Parcolog ou similaire sept. 2023) (Hyp 2. Val de Loire Promotion)	8,57 ha/an	Modification simple du PLU, zone Ua, - + 14ha PC Parcolog, permis refusé, PROMESSE DE VENTE JUSQU'A SEPTEMBR + 15,7 ha (425 -440,7) soit 7,85 ha/an secteur SRCE-corridor- VUE Unesco Modification simple du PLU sur zone AUi - secteur SRCE-corridor- - +10ha, PC Val de Loire Promotion +10 ha (440,7 – 450,7) soit 10 ha/an secteur SRCE-corridor- ZONE AUi NON EQUIPEE -VUE Unesco

En juin 2022, la **révision** du document d'urbanisme lancée en 2018 figure sur la carte de la Préfecture.

Le PLUi HD est aussi en cours d'élaboration. Les deux procédures se poursuivent-elles de manière parallèle?

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Couverture en documents d'urbanisme au 1er juin 2022



Etat d'avancement des documents d'urbanisme

<p>RNU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sans document d'urbanisme <p>DU opposables</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Carte communale approuvée ▲ PLU approuvé ★ PLUi approuvé 	<p>DU en cours d'élaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Carte communale ■ PLU ■ PLUi 	<p>DU en révision</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ PLU 	<p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> □ COMMUNES □ EPCI □ LOIRET □ LOIRET-CHER □ YONNE
--	--	--	--

Accès : SIG_Travail (M/_AMENAGEMENT_URBANISME/_ZONAGE_FLANIFICATION/_DOC_URBA_0452-TraitementCarte_Arrondissement_Loiret_ogs et /_RésultatsCarte_Docs_Urba_Arrond_Loiret_atlas_20220601.pdf

Aspect construction d'entrepôts d'activités : (SITADEL [Beyond 20/20 WDS - Affichage de tableau - Sit@del2 - Surface de](#)

[locaux autorisés par type et par département \(1998-2022\) - données arrêtées à fin mai 2023 \(bsocom.fr\)](#) et données communales)



- Sur la période 1998-2022, des entrepôts logistiques ont été construits :
 - 2,8 millions de m2 dans le Loiret
 - 1,36 millions de m2 dans le Loir-et-Cher
 Ces deux départements représentent, en terme d'entrepôts logistiques à eux deux, fin 2022, 50% dans la région Centre-Val de Loire.

• Pourquoi, installer un entrepôt de 60 000 m2 à Beaugency?

Entre 2013 et 2022, les activités à Beaugency ont généré les constructions suivantes :

Beaugency/Activités	(a) Total (m2) 2013-2022	%	Total (a) + 60 000 m2 (VDLP)	%
Entrepôts	1751	9	61751	79
Locaux de service publics	6023	32	6023	8
Locaux de commerce	3101	17	3101	4
Locaux d'artisanat	5242	28	5242	7
Locaux industriels	2491	13	2491	3
Locaux agricoles	18608		78608	100

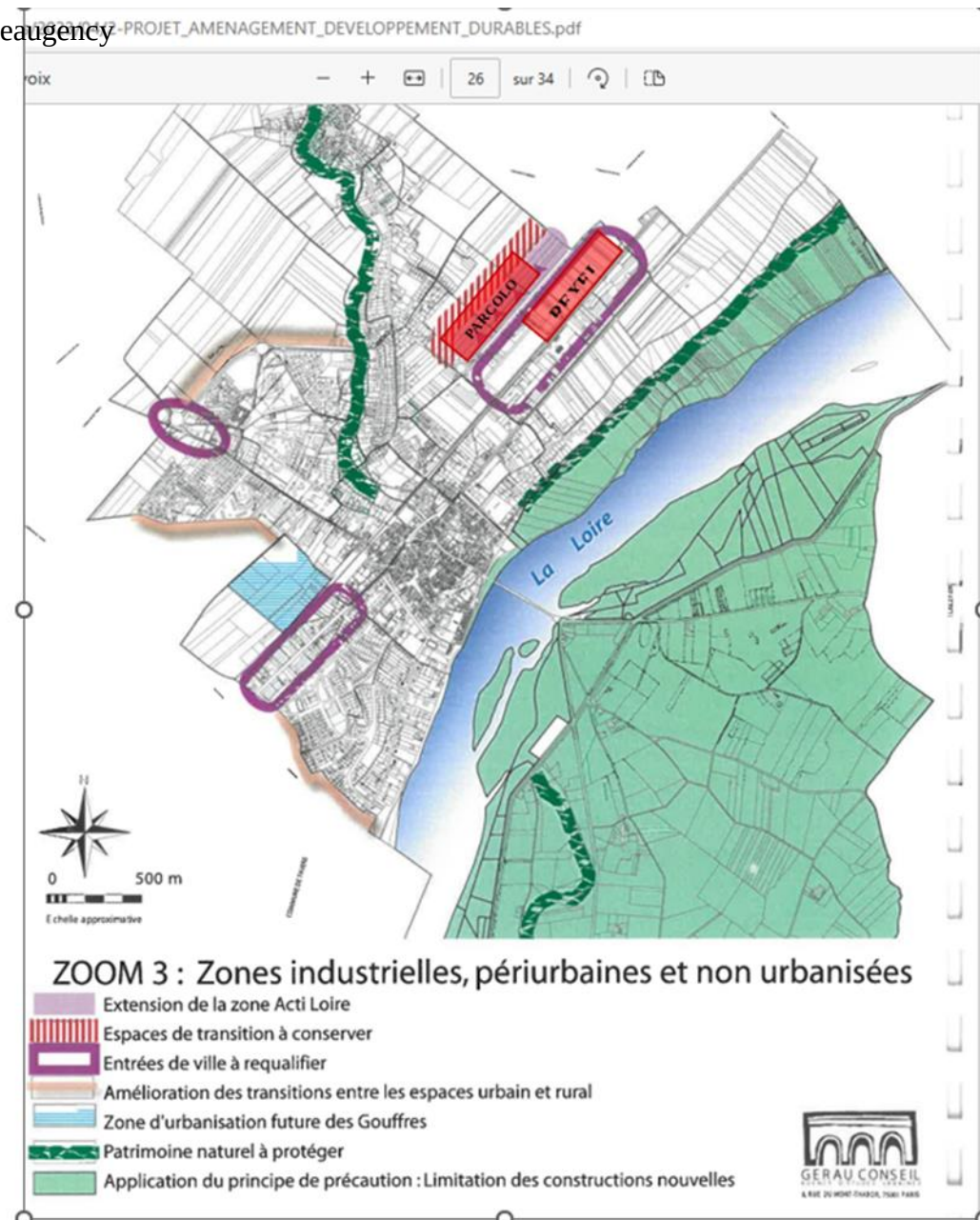
Il reste à Beaugency des friches inoccupées, Le projet serait celui d'une

Entreprise, venant d'une zone SYNERGIE pourtant largement équipée pour la logistique et proche de l'autoroute. Cette entreprise en déménageant, laisse un site de stockage vide à Baule. De plus, la durée (12 ans) évoquée par l'occupant présumé (Rexel), laisse planer le doute sur le devenir du site, même remis en état. **Le risque d'avoir un entrepôt vide en 2037 existe-t-il? L'argument de l'emploi ne serait-il valable que 12 ans en ce cas? Pourquoi Rexel qui souhaiterait implanter son siège régional et qui offrirait des garanties financières plus importantes que le pétitionnaire ne souhaite-t-il pas acheter ce terrain lui-même?**

- Le projet VDLP à Beaugency représente à lui seul, une surface trois fois plus que ce qui a été construit entre 2013 et 2022. Cela va modifier le visage économique, mais aussi le paysage urbain de la ville.
- Un (futur) projet dans la ZAC Actiloire (limitrophe) serait autant pénalisant.

URBANISME

- Le projet REXEL, ou DELTA concerne :
 - dans le règlement, une zone AUi
 - dans le PADD une entrée de ville à requalifier
- *Comme aucune OAP n'est prévue en zone AUi, les coûts de raccordement aux réseaux sont ils à la charge du pétitionnaire?*
- *Le volume, l'emprise au sol du bâtiment ne sont ils pas contradictoires avec le PADD?*



capture d'écran carte PADD de Beaugency (avec l'emprise des deux projets en rouge)

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

URBANISME

Dans sa réponse à la MRAE, on remarque 3 erreurs notables de l'étude préalable agricole (p11)

[réponse avis MRAE \(loiret.gouv.fr\)](https://loiret.gouv.fr)

- Le projet n'est pas compatible avec la trame verte et bleue du SRCE, car il y a deux corridors concernés;
- Le PLU avec son règlement mis à jour en mars 2017 a été modifié en novembre 2021, on ne sait pas à quoi correspond cette date 2017 dans l'historique du PLU (ZAC Actiloire?).
- En quoi ce projet représente-t-il une requalification paysagère de l'entrée de ville?

Le texte cite le PADD et non le diagnostic initial, la carte représente elle, un des éléments de diagnostic, et non le PADD (fichier 230411..).

comment un bureau d'étude peut il confondre diagnostic initial avec le PADD?

- [1-RAPPORT PRESENTATION.pdf \(beaugency.fr\)](#)
- [SCOPIEUR_PO23041114540 \(beaugency.fr\)](#)

Le projet est compatible avec les objectifs du SCoT et du PLU en vigueur.

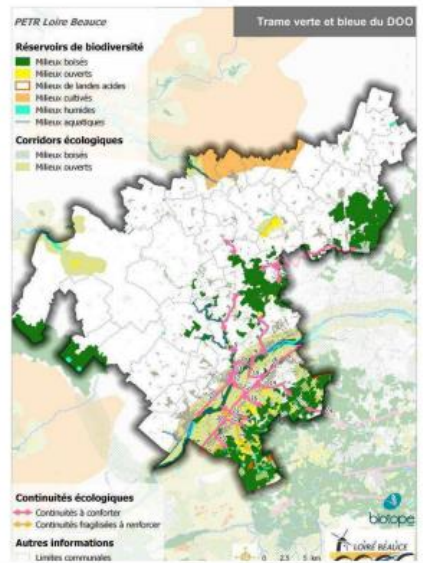
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce

Le projet de SCoT a été arrêté le 4 septembre 2019 (Délibération n°19-22 portant sur l'arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce).

A noter la proximité du projet (environ 580 m) avec la trame verte et bleue. Cette continuité longe la Loire en se basant sur le cours de la Mauve en limite de zone urbaine de Beaugency et de Baule.

Le projet est en accord avec l'objectif d'organiser et valoriser l'armature économique du territoire du PADD. L'objectif de maintien du dynamisme agricole contient une mention particulière sur l'intégration paysagère des bâtiments en zone agricole. Compte tenu de l'implantation du projet, à savoir aux abords d'une ZAC, il apparaît que le projet ne sera pas de nature à impacter le paysage local. **Le projet est compatible avec les objectifs du SCoT.**

Projet de construction d'un siège régional et site d'approvisionnement et stockage - Commune de Beaugency (41)



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce

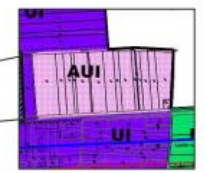
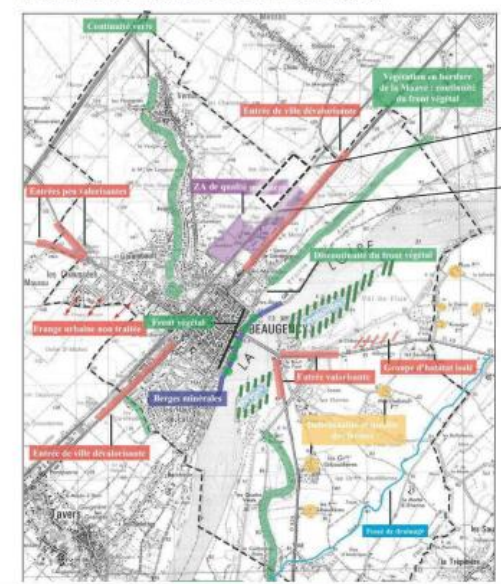
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) – de Beaugency et son PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durable

La commune de Beaugency possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont le dernier règlement a jour date du 27 mars 2017. Le PLU réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal. Il concerne toutes les parcelles, qu'elles soient privées ou publiques et détermine notamment les droits à construire.

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune de Beaugency a défini un Plan d'Aménagement et de Développement Durable permettant de dessiner les grandes lignes de l'aménagement du territoire communal. Le projet est situé dans la zone d'entrée de la ville. PADD prévoit une requalification de ces zones d'activités notamment l'insertion paysagère des activités dans le site.

Pour finir, une consultation d'appel d'offres a été lancée le 15 avril 2022 par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation du PLU-H-D du RLPI et des PDA de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, (pas d'incidence sur le projet).

Le projet est compatible avec le PLU en vigueur.



Catégorie parcelle projet au PLU

PLU de la commune de Beaugency

Plan de gestion Val de Loire UNESCO,

Le **plan de gestion** indique les principales menaces de la valeur universelle Exceptionnelle : « à l'échelle du grand paysage: Construction d'aménagements hors de proportions, **écrasant le paysage, par une rupture d'échelle** : - en hauteur : éoliennes, immeubles de grande hauteur - en volumétrie : centres commerciaux et **zones d'activité**, serres et silos agricoles », à l'échelle moyenne du paysage: « **suppression des coupures vertes entre les zones urbaines** », « constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel, en rupture avec le modèle ligérien : - distorsion de la trame urbaine ligérienne classique : • urbanisation linéaire et étalement • zones d'activités en entrée de ville ». **Le projet est contraire aux objectifs que se fixent l'Etat et les collectivités:**



Objectif 3.1 : Éviter les extensions urbaines diffuses

Diagnostic :

Identité :

Les paysages du Val de Loire s'organisent selon une composition structurée, composée de motifs ou éléments paysagers spécifiques, caractéristiques et aisément repérables : des coteaux encadrent un lit majeur large, au paysage rural et agricole ouvert et offrant vues et perspectives sur la Loire, des espaces agricoles ou naturels séparent les

villes et villages, jouant ainsi le rôle de coupures vertes et délimitant les zones urbaines.

Ces villes et villages présentent une composition urbaine spécifique. L'habitat reste groupé. La ville est centrée sur le port, dominé par les clochers des églises ou les tours des châteaux surplombant la Loire et les fronts bâtis le long de cette dernière. (fig. 77)



Fig. 77 : Développen



Troisième partie - Orientations pour une gestion partagée

Orientation 3 : Maitriser l'étalement urbain

Menaces :

Comme d'autres par forte attractivité résid urbaine importante, les zones d'étalement

Objectif 3.3 : Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines

Diagnostic :

Identité :

La notion de coupure verte, évoquée dans le Val de Loire, n'est pas nouvelle et renvoie au projet de « métropole jardin », développé pour la première fois en 1971 dans le cadre des travaux de l'Organisme d'Etudes et d'Aménagement de la région Loire Moyenne (OREALM), lequel visait la mise en place d'un nouveau schéma de développement et d'aménagement, garant d'un cadre naturel préservé et maîtrisé. Il présentait l'objectif d'une croissance coordonnée des grandes et petites villes avec une discontinuité dans l'urbanisation maintenue grâce à de larges coupures vertes (« Vers la métropole jardin. Livre blanc pour l'aménagement de la Loire moyenne », OREALM, 1971 ; « Aménagement de la Loire moyenne ; schéma de la métropole jardin », OREALM, 1977.)



Fig. 85 : Coupures vertes entre les zones urbaines des villes et villages alignés le long de la Loire.

accueillir des cultures spécialisées, les loisirs et le tourisme

Des mesures sur site indiquent que les deux bâtiments limitrophes sont deux fois moins hauts que celui projeté (Festa : entre 6 et 7 m de haut, Despretz environ 6m). Pour donner une idée de leur volumétrie dans l'axe de la voie SNCF (vers Orléans), nous avons extrait une image diapo suivante, montrant une vue semi-aérienne, issue d'une carte 3 D du Géoportail.

Le bâtiment sera deux fois plus haut, et aussi beaucoup plus long et large, ce qui confèrera un effet tunnel pour les voyageurs et touristes en train (comme à Meung-/Loire) et pour les riverains et les habitants de Messas, un effet d'écrasement et de suppression d'une coupure verte avec leur ville

BATIMENT
FESTA

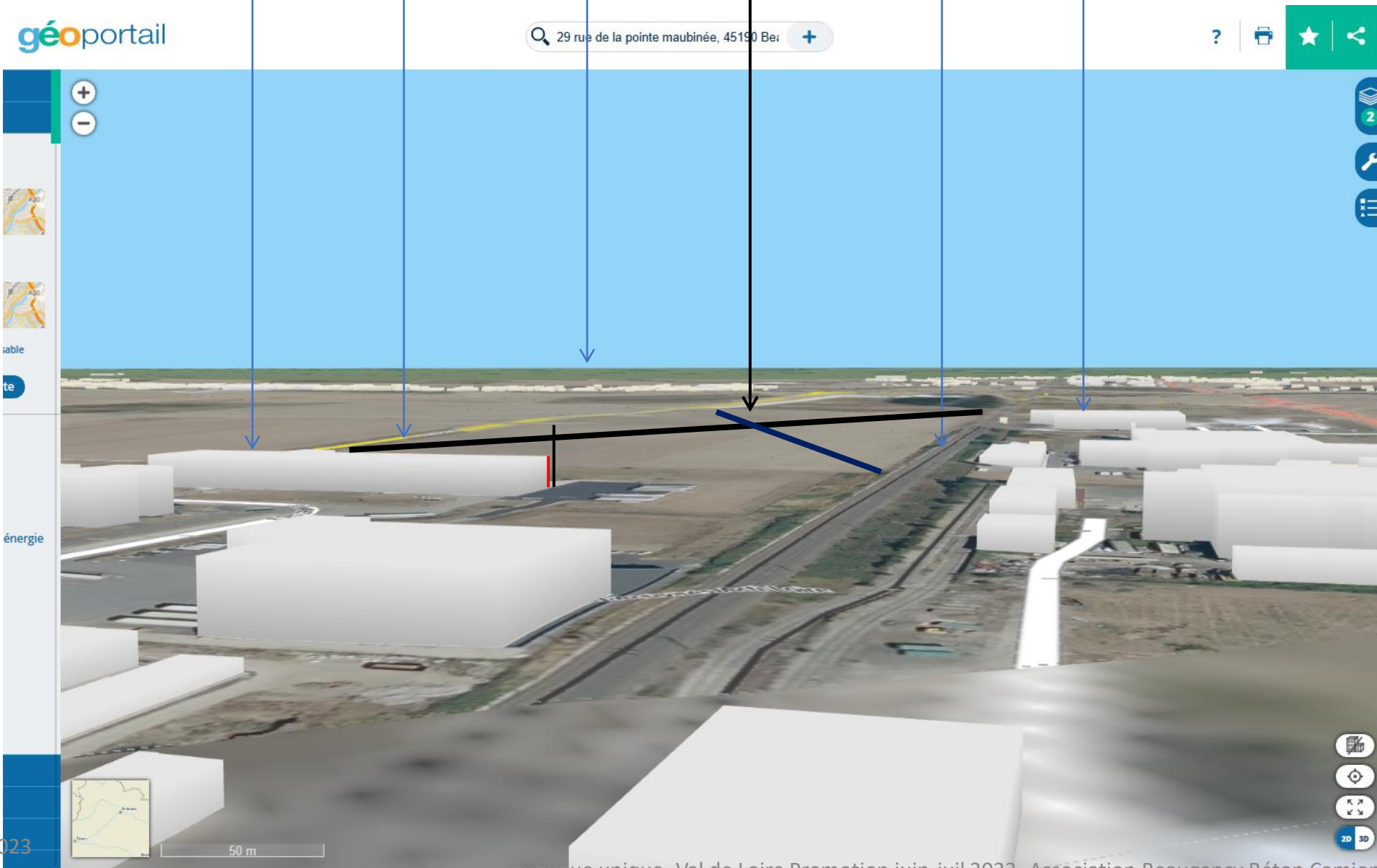
RD 918

Messas

Projet

Voie ferrée

BATIMENT
DESPRETZ



Insertion paysagère



Maitre d'ouvrage Val de Loire Promotion 2,6 rue Pasteur, 11 rue René Rose 45300 Châtigny Tél: 02 38 44 76 76 Mail: val.loire.promotion@gmail.com	Architectes L'atelier architectes 5, rue du chevalier de Saint-Georges 75002 Paris Tél: 01 44 61 45 06	Construction d'un siège régional et site d'approvisionnement et stockage PC08 - Photographie lointaine		A3	PC08



Maitre d'ouvrage Val de Loire Promotion 2,6 rue Pasteur, 11 rue René Rose 45300 Châtigny Tél: 02 38 44 76 76 Mail: val.loire.promotion@gmail.com	Architectes L'atelier architectes 5, rue du chevalier de Saint-Georges 75002 Paris Tél: 01 44 61 45 06	Construction d'un siège régional et site d'approvisionnement et stockage PC06 - Insertion dans son environnement		A3	PC06

A droite le document « insertion paysagère, ne donne pas d'état de référence, ni ne donne idée de la longueur. Les documents **photographie lointaine et photographies proches ne permettent pas d'avoir une idée de l'insertion car ce n'est pas le même angle de vue que l'insertion paysagère.** Or la route montre une déclivité et une courbe. Le sentiment d'écrasement sera prégnant par la massivité du bâtiment qui sera deux fois plus haut que Festa.

04/07/2023

Aspects de sécurité- trafic véhicules- réseau routier

- La présentation du projet p. 20 n'indique pas le nombre de véhicules légers: « 3.2.3. *Circulations et espaces extérieurs* Le projet est destiné à recevoir 40 mouvements de poids lourds (PL) par jour au maximum en rotation pour le chargement et le déchargement de produits stockés.
- L'étude d'impact
 - p.124, indique 190 véhicules légers : « *Etude de trafic* Pour le projet de la société VAL DE LOIRE PROMOTION qui prend place sur une surface de 10 ha, il est estimé les flux de véhicules suivants générés par le projet : • 40 poids lourds par jour (60 sur 10 ans) ; • 190 véhicules légers par jour. »
 - P. 148 « Les poids lourds sont susceptibles de circuler 24/24h et 7/7j. Toutefois la quasi-totalité du flux de circulation des poids lourds se concentrera sur les jours ouvrés, soit environ 220 jours par an. »
 - Accès au site p.124 : voir image ci-contre, qui montre que les arrivées pourront se faire depuis l'ouest, or seuls deux croisements à l'Est sont décrits dans les pages suivantes
- Réseau pompier: la borne la plus proche est à environ 50 m, combien le raccordement va coûter ? Qui va payer ces travaux? Quel est le plan de financement prévu?

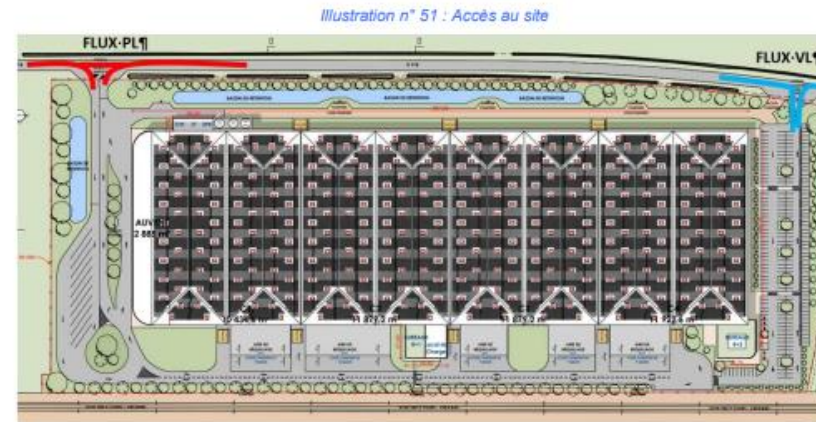
La route RD918, a une largeur de 6,3 m au droit du projet et de 11,4 m de « fossé à fossé », La route en aléa argile est elle assez solide et large pour les trafics envisagés?

cela amène plusieurs questions :

- Zone d'attente poids lourds, déjà occupée le dimanche (voir photo zone d'attente extérieure). Où iront se garer les camions les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que les nuits?
- L'étude de danger indique notamment comme aléa probable la collision de véhicules « *Événement probable en raison du nombre important de mouvements de camions sur le site* ». Comment sont envisagés les tourner-gauche des camions arrivant du rond point de Messas et du carrefour avec la RD 918 pour entrer sur le site par son entrée ouest- ? Comment seront gérés leur croisement avec les camions provenant de l'ouest (Bodycote, Festa...)?
- Des travaux pour la RD ne sont-ils pas alors à envisager? Quel sera le coût pour la collectivité, sachant que la route connaît déjà des réparations (béton froid) que fera-t-on avec un risque sécheresse avéré (aléa argile retrait-gonflement), cela ne doit-il pas supposer des travaux d'entretien et de renforcement également?

VAL DE LOIRE PROMOTION
Beaugency (45)

Demande d'autorisation environnementale
Etude d'impact



L'organisation de la circulation sur le site en lui-même peut être appréciée par l'intermédiaire de l'illustration qui suit.

Zone d'attente extérieure, photo prise un dimanche matin 9h.



SITE NOUVEAU? Et Réseaux

Dans le document « [E7-Compléments installation sur site nouveau \(loiret.gouv.fr\)](#) », la page 5 contient une partie intitulée: Compléments pour **les installations à implanter sur un site nouveau** 5 1.1. Préambule or cette partie ne porte que sur des prescriptions lors de **la remise en état du site après occupation**. Et non sur un site nouveau ? **Avant d'être construit, puis éventuellement remis en état (batiment fermé au bout de 12 ans)?**
De plus, cette zone Aui est-elle suffisamment équipée ?

1. Compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau

1.1. Préambule

En application des dispositions de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale doit décrire les conditions de remise **en état du site après exploitation**.

En application de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, s'agissant des installations à implanter sur un site nouveau, le pétitionnaire doit en outre recueillir l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra **ainsi être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**. En application de ces mêmes dispositions, le propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, est également appelé à émettre un avis sur les conditions **de remise en état**.

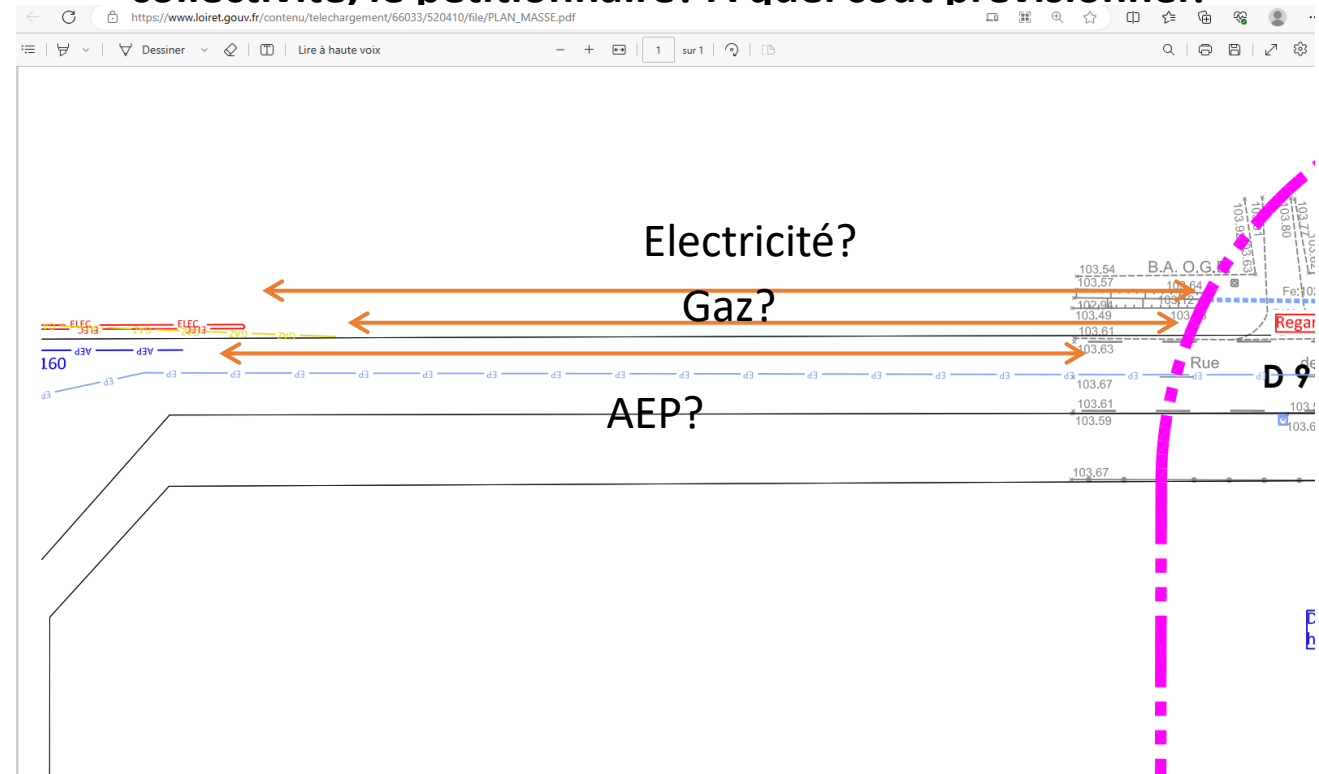
L'organisme compétent en matière d'urbanisme est la commune de Beaugency. L'avis du maire de Beaugency a été sollicité le 16/09/2022. Le courrier de demande est présenté ci-dessous.

A noter que la société Val de Loire Promotion est propriétaire des terrains.

Comme précisé au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, l'avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

04/07/2023

Dans le document « [P:\10-Projets\2201xxxx-Delta Beaugency\98-ENV\20-CARTES\ Carto\PLAN MASSE\OTE-21010522-PC-VRD-PROJ0000-01\OTE-21010522-PC-VRD-P \(loiret.gouv.fr\)](#) », seul le réseau pluvial continue le long de la route, au **droit** du site. Mais les réseaux d'eau potable, De gaz et d'électricité sont éloignés du site de plus de 50 m. Cela est corroboré par le faible coût au m2 des terrains vendus par la commune (délibération de novembre 2021). **Qui va prendre en charge la prolongation de ces réseaux pour lesquels il faudra des autorisations le pétitionnaire? La collectivité, le pétitionnaire? A quel coût prévisionnel?**



Consultation public



- Absence de réunion d'information
- Les riverains ne sont pas informés, habitants centre ville exclus du cercle d'information de 1 km de diamètre; certains habitants de Messas aussi, alors que ce bâtiment a un volume inédit sur la ville
- Un des deux panneaux d'information sur site est tombé au sol, avec une adresse de site internet incomplète qui ne renvoie pas vers ce projet nommément
- Deux grands panneaux publicitaires (route de vernon) et route de la pointe Maubinée (RD918), affichent l'avis d'enquête public, mais sont illisibles pour les conducteurs de voiture, il faudrait stationner pour lire, or cela est difficile dans les deux quartiers
- Difficile de faire une recherche sur les documents en ligne
- Article dans le journal municipal et annonce dans la page actu que c'est Rexel, or la Notice architecturale porte le nom Delta.
- Plusieurs documents ou blocs de documents « doublonnés » sur le site internet, sont ils tous identiques?
- Facilitation de la compréhension du public, les recherches par mots clefs sont difficiles du fait des pdf issus de scans

Ce que le public ne sait pas:

- les retombées fiscales? Combien cela représente-t-il?, à partir de quelle année? Qui en est le bénéficiaire ?
- Les coûts d'aménagement (raccordements réseaux) et d'entretien (de la route notamment) sont ils prévus? A combien cela revient-il? A la charge de la mairie ou du pétitionnaire ou autre?
- Si c'est en partie à charge des collectivités, Quels sont les plans de financement éventuels? Est-ce que cela ne va pas obérer les recettes fiscales?
- Combien d'emplois réellement créés à l'occasion de cette implantation? Quel est le plan d'embauche de l'entreprise supposée s'implanter?
- Quelle est la motivation de cette entreprise pour s'implanter à 5 km de son siège régional actuel?
- Quels sont les liens de cette entreprise avec le pétitionnaire (absence de projet de contrat de bail)?
- Que contiennent les promesses de vente –et donc quelle est la date de fin de promesse envisagée?
- ...

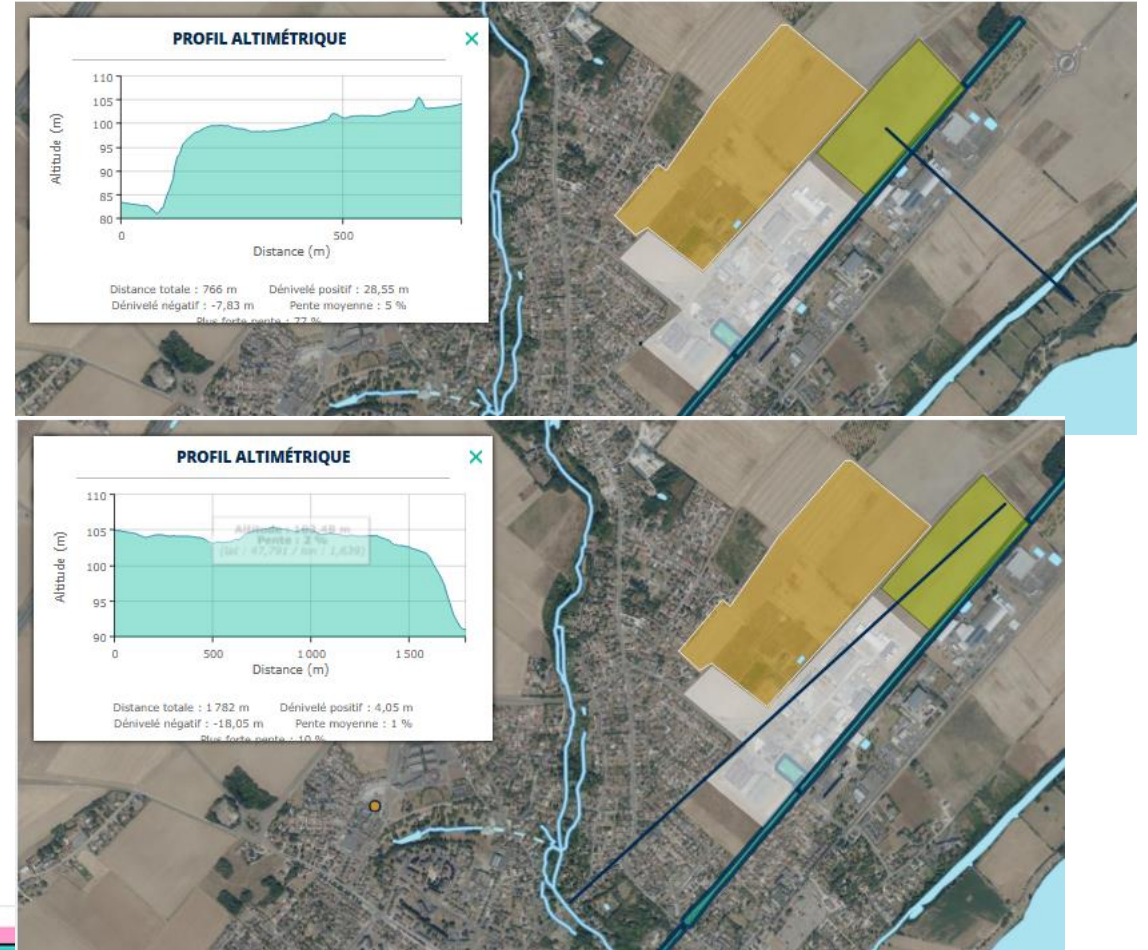
Etude d'impacts environnementaux



- A première lecture, l'étude d'impact apparaît complète, cependant nous avons relevé quelques erreurs qui font douter de sa fiabilité
- Ne pouvant toutes les relever, les diapos qui suivent montrent quelques exemples.
- En ciblant l'analyse uniquement sur les effets potentiels cumulés pour la santé (des riverains notamment): (p131) de l'étude d'impact, qui est aussi un point d'attention soulevé par la MRAE, nous souhaitons savoir :
 - Les rejets liés à l'usure des pneus (caoutchouc), et les particules très fines (PM 2,5) ont-ils été traités?
 - il n'y a pas de **quantification de la population riveraine potentiellement concernée**. Seules les activités sensibles sont relevées (p. 23), mais la plupart sont de plein air ou des activités de jour. La proportion dans le quartier de personnes âgées ou bien de jeunes enfants, plus sensibles aux pollutions de l'air n'est pas estimée, ce qui fait que l'analyse est très réductrice. Du fait du fonctionnement 24/24, et du fait de l'arrivée possible des camions par l'ouest, le pétitionnaire peut-il poursuivre ce travail d'estimation des impacts sur la population riveraine?
 - sur le **bruit**: p. 19: cité, p. 26: *Il en résulte que, grâce à l'orientation des quais, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le niveau sonore ambiant et que le projet est conforme à la réglementation*. Cependant, les camions arriveront par la route et les riverains entendent le train par vent de sud, ou l'autoroute par vent de nord. Il y a une centrale à béton également à Villorceau qui fonctionne la nuit. P. 131 « Incidences notables pour la santé humaine ». Pourquoi il n'y a pas d'approche sur le cumul des bruits dans le secteur?
 - « p. 120 4.3.5. Incidence sur le **contexte sonore** : « *Les chargements/déchargements des camions peuvent atteindre des pics de niveaux à 80 dB(A) mais sont ponctuels.* » (Sur l'échelle de bruit: SEUIL DE RISQUE POUR L'AUDITION : 80 DB(A). A raison de 40 camions par jour, cela fera environ 40 déchargements/jour + 40 chargements/jour (et dans 10 ans ce sera 60+60), en l'occurrence environ 2 par heure (sur un fonctionnement 24h/24h, ou 4 par heure sur un fonctionnement journalier uniquement. Cela n'est pas ponctuel, mais sera plutôt régulier. De plus cela suppose que les camions déchargeraient les uns après les autres, or, avec la quarantaine de quais prévus, l'on peut supposer que certains camions déchargeront ou chargeront ensemble, ce qui fera compte tenu des effets cumulés du bruit plus de 80 dB(A).? Comment l'entreprise qui occupera le site fera en sorte d'éviter le fonctionnement la nuit? Et étalera les chargements dans la journée ou les concentrera?

Bassin versant-topographie- cours d'eau

- Le relief est plat au droit du site qui « surplombe » à 105 m d'un point de vue topographique le Rû et la Mauve. Il y a la voie ferrée, surélevée entre la Mauve et le projet. Le terrain ayant un dénivelé de 1m environ et une légère dépression au droit de Festa, cela nous laisse penser que la circulation naturelle des eaux est vers le Rû. De plus le substrat nappe de Beauce, calcaire fait que les eaux de surface percolent dans les eaux souterraines.
- Le Rû et la Mauve figurent sur la carte de l'EI p. 49, « présentation du bassin-versant ». p. 51 de l'étude d'impact, la Mauve fait seule l'objet d'une partie, notamment sur sa qualité à l'égard de la directive cadre sur l'eau, et ses variations de débit. Elle est de qualité de niveau 3. Le Rû n'est pas détaillé dans l'EI alors que c'est un cours d'eau structurant dans le paysage urbain (zone Nd), et de surcroît en situation de médiocre qualité (4) (Sdage Loire Bretagne)
 - Le diagnostic et l'évaluation des impacts potentiels du projet ne peuvent se passer d'une synthèse sur la Mauve et le Rû



La légère déclivité (1 m sur 500m de long) nécessite des terrassements qui sont indiqués (EI phase travaux p. 84) mais non précisés. Que prévoit le pétitionnaire, d'utiliser la terre sur place ou d'importer de la terre, et si oui, quelle serait la provenance de cette terre? Et quel volume?

mise à jour du fichier : 15/03/2023				MASSE D'EAU : ÉTAT ÉCOLOGIQUE						MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Département principal	Département(s) concerné(s)	Synthèse état des eaux						État de l'état masses d'eau (classe)		
				État Écologique technique	Niveau de confiance validé	État Écologique calculé	État Biologique	État physico-chimique générale	État Polluants spécifiques	IBO	IEMR pertinent ou non (cas MEPM EA)	IPR pertinent ou non (cas MEPM EA)
RGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45 ; 41	3		3	3	4		3	3	
RGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45 ; 41	3		3	3	4		3	3	
RGR1091	LE RAU DE LA BOULAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	41	41 ; 45	4		4						
RGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45										
RGR1118	LE RÛ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45	4		4						
RGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45	45					4		3	3	
RGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AV ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	45	45			1		3				
RGR1566	LE RUISSEAU DE LIMÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	45	45			3						

Eaux souterraines

p.48 de l'étude d'impact, le tableau fournit les objectifs d'état mais pas l'état diagnostiqué (cf. données téléchargeables à droite). Nous parlons bien du même document le SDAGE, qui contient un état des lieux et des cibles à atteindre. La nappe libre du calcaire de Beauce **est en mauvais état chimique ET quantitatif et elle doit retrouver un Bon état en 2027.**

p. 134 « vulnérabilité des milieux »: ce constat factuel et réglementaire de l'agence de l'eau n'est pas affiché comme tel. **La synthèse de la vulnérabilité des milieux est biaisée.** On ne peut utiliser comme critère de vulnérabilité un objectif à atteindre!

Ce projet sur 10 ha par son artificialisation réduira le potentiel d'alimentation naturel de cette nappe fragilisée et de mauvaise qualité

c) Qualité des eaux souterraines

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, un état des lieux a été établi en application de la directive cadre sur l'eau, adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par la préfète en date du 18 mars 2022.

Les objectifs d'état des masses d'eau souterraines ont été consignés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 13 : Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine (Source : Evaluation de l'état des masses d'eau souterraines du bassin Loire-Bretagne, 2022)

Code	Nom de la masse d'eau	Chimique				Quantitatif		
		Objectif d'état	Echéance	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Objectif d'état	Echéance	Justification report de délai
GG092	Calcaires tertiaires libre de Beauce	Bon état	2021	-	-	Bon état	2033	Nitrates

❖ Synthèse de la vulnérabilité des milieux

Milieux	Vulnérabilité
Sol et sous-sol	Site localisé sur un support argilo-sableux
Eaux souterraines	Un bon état quantitatif et qualitatif pour 2033
Eaux superficielles	Un réseau hydrographique bien développé localement Pas de cours d'eau permanent à proximité immédiate du projet Cous d'eau La Mauve à environ 500 mètres du Site
Air	Bonne qualité générale de l'air dans le secteur

Légende :

Faible	
Moderée	
Forte	

	A	B	C	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB
		préfé de réér ce																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						
		Code départem ts																						

Trames vertes et bleues, corridors SRCE

VAL DE LOIRE PROMOTION
Beaugency (45)

Demande d'autorisation environnementale
Etude d'impact

Illustration n° 14 : Sous-trame des zones humides (Source : ECOSYSTEMES)



Le site est également situé en dehors de la sous-trame pelouses et lisières sèches, en effet le corridor calcaire correspond au talus de la voie ferrée.

Illustration n° 15 : Sous-trame des pelouses et lisières sèches (Source : ECOSYSTEMES)



La trame rose sur l'illustration ci-dessous caractérise un corridor diffus des milieux prairiaux. Le site et les terres cultivées périphériques sont des champs cultivés. Les prairies sont absentes de toute la zone rose dépassant la voie ferrée.

Illustration n° 16 : Sous trame des milieux prairiaux (Source : ECOSYSTEMES)

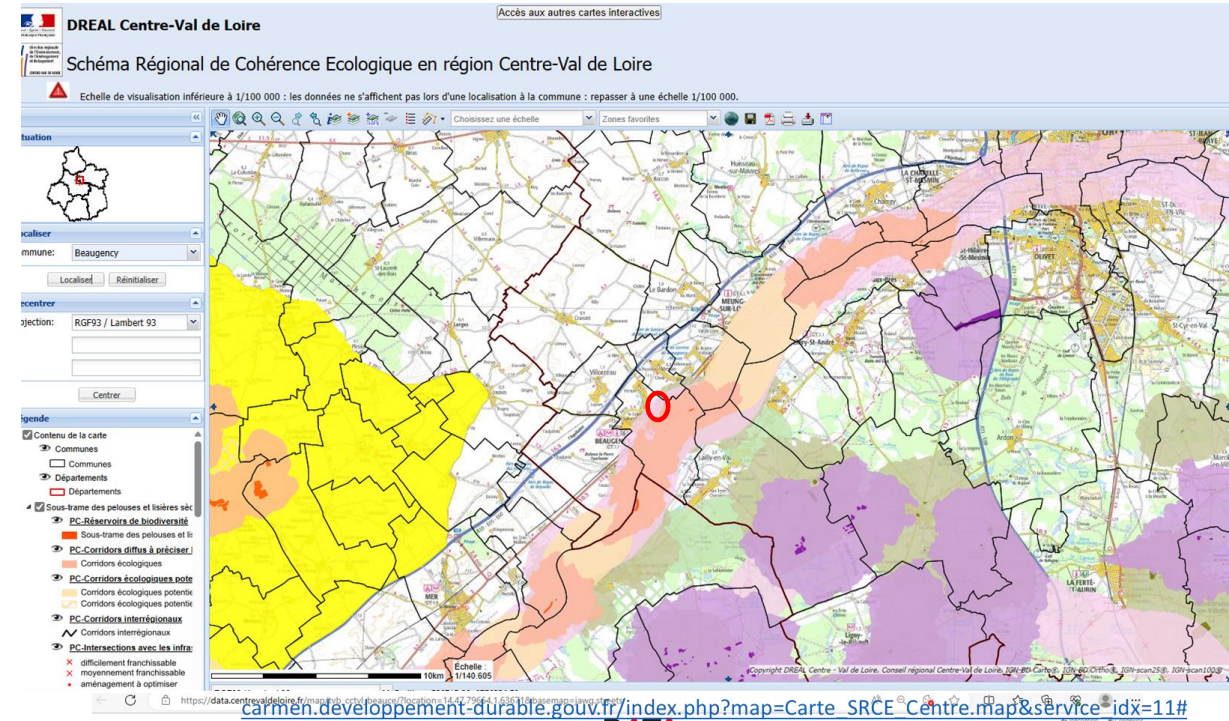


Page 41 de l'étude d'impact:
« Le projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des trames vertes et bleues du SRCE Centre Val de Loire. »

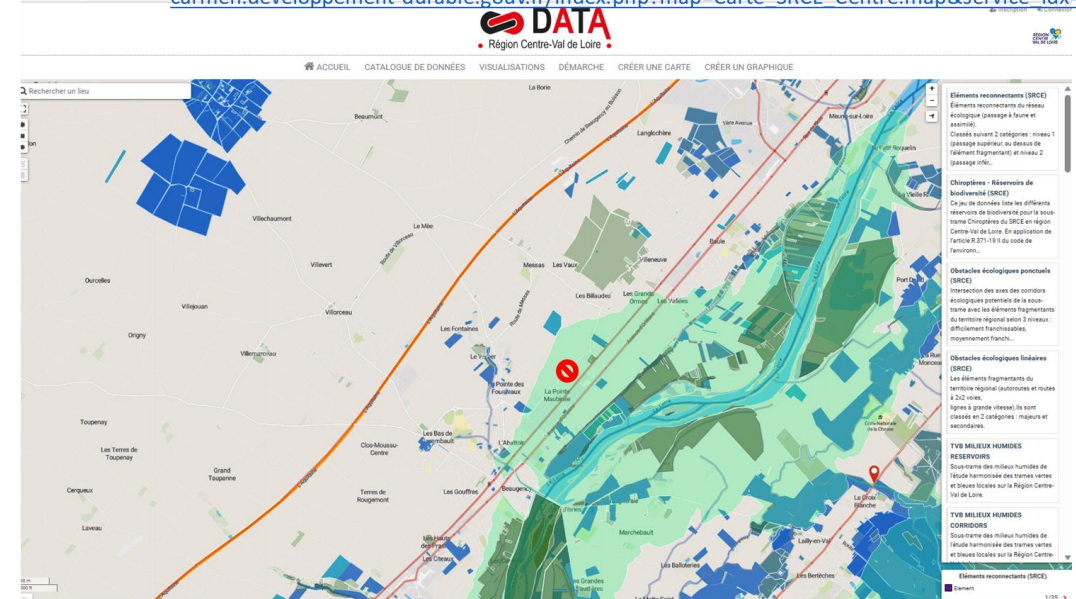
Erreur: deux corridors sont concernés

La source de la donnée est également erronée. Il faut citer une source réglementaire (DREAL ou région Centre Val de Loire, responsables et détenteurs des données mises en ligne).

p. 42 de l'étude d'impact : la trame verte et bleue locale
« Le SCoT Pays Loire de Beauce a été approuvé le 4 septembre 2019 par délibération du Conseil Communautaire. »
Erreur, il sera approuvé en principe le 13 juillet si le PETR Loire Beauce procède à des modifications (avis favorable du commissaire enquêteur sous réserves)



https://data.carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=Carte_SRCE_Centre.map&service_idx=11#



Carte — L'Open Data en Centre-Val de Loire (centrevalldeoire.fr)

Camions, bruit et qualité de l'air

- Entre deux sorties d'autoroute (à 10 km de part et d'autre) Beaugency est traversée par des flux de camions et cela génère déjà du bruit et nuisances aux abords des axes de transit.
- Ils ont pu être comptabilisés en mai 2022 en deux fois par l'association : le 19 mai : 610 camions ont transité via la nationale et le 3 mai 2022; 536 via le rond point de Chateaudun. A ce rond point le 3 mai, il y a eu : 266 camions en provenance du secteurs des Germines et 185 camions s'y rendant. Cela donne un aperçu qui ne tient pas compte des camions liés aux entreprises implantées aux Germines et qui sont repartis directement vers l'Est (rond point de Messas).
- Les camions représentent sur la ville environ 1/4 du trafic existant mesuré à ces deux dates qui s'élève à 2435 véhicules le 19 mai et 1071 veh tous confondus le 3 mai. D'après ces comptages, la fréquentation de la ville par les très nombreuses estafettes d'entreprises locales, dénote une activité économique locale indéniable, cependant l'essentiel des camions ne fait que traverser la ville.
- Avec le projet DELTA, 40 à 60 camions se rajouteront chaque jour à ce trafic (Parcolog aurait rajouté 320 camions).
- Dans l'étude d'impact des erreurs manifestes: les polluants sont présentés pour l'aggl'O d'Orléans (p.58), ce qui n'est pas comparable avec la situation à Beaugency qui « récupère » l'ozone issu de la « transformation » des Nox de l'agglomération.
- D'autre part, l'analyse de la situation locale (p.60 de l'étude d'impact) a été menée entre le 20 et le 27 février, trop courte période, de surcroît hivernale où les polluants diffèrent et peuvent avoir des comportements différents. Il est impossible de généraliser la situation des polluants sans faire appel à des modèles puissants issus de mesures précises.
- Des mesures précises sont assurées Lig'Air, association agréée qui diffuse ainsi les indices ATMO chaque jour. D'après l'historique des indices ATMO qui sont officiels (voir à droite) entre mai 2022- juin 2023, soit 420 jours en tout, l'air à Beaugency a été **moyen 296 jours (70%), dégradé 93 jours de l'année (22%) et mauvais 31 jours de l'année (7%)**
- Aussi, les mesures de polluants dans l'air de l'étude d'impact ne reprennent pas ces données officielles, ce qui est dommageable et pervertit l'interprétation finale de non dépassements de seuils.
- D'autant que la période de mesure correspond à une moindre activité: c'était les vacances scolaires. Or, la ville de Beaugency en période scolaire triple sa population journalière.
- Pourquoi le pétitionnaire n'a-t-il pas fait exploiter les données de Lig'air et mené une seule campagne qui ne s'avère pas être représentative d'une situation globalement dégradée?

